



AVIS PUBLIC

Promulgation et entrée en vigueur **Règlement numéro 666-12** **Zonage : logement intergénérationnel**

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 137.15)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 666-12 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier la définition de logement intergénérationnel

Le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a statué par voie de la résolution numéro CA 21-10-06-10 que le règlement précité est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 octobre 2021, soit à la date de la délivrance, par la MRC, du certificat de conformité numéro IP 2021-01.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ou sur le site Web de la Ville au www.ile-perrot.qc.ca.

Donné à L'Île-Perrot, ce 13 octobre 2021.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Directrice des affaires juridiques et greffière